## **DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**





Direction régionale de :

Bureau de:

## DEMANDE DE FRANCISATION D'UN NAVIRE DE PLAISANCE (1) N° 300

Le soussigné	(Nom et prénom)		
demeurant à	(Adresse complète)		
La société	(Raison sociale)		
ayant son siège sociale à			
et son établissement en France à (3)	(Adresse complète)		
(Adresse complète)  Déclare vouloir attacher au port de			
pour y être francisé,			
	(Espèce et nom du navire)		
dont il (elle) est propriétaire unique (2) dont il (elle) est propriétaire pour		conio	intement avec (2)
(indiquer ci-dessous les noms,	prénoms, adresse et part d	le chacun des copropriétaires)	
Et déclare que ce navire (6):			
n'est pas hypothéqué et n'a jamais été francisé (2) : est hypothéqué à	et inscrit au bureau de	(2)	
Ce navire a été construit à	en		
a été importé de		•	, ,
suivant déclaration n°il sera immatriculé au quartier maritime de			
et affecté à la navigation de plaisance			
Jauge brute (4): Longueur de coque :	Puissance réelle (7) KW Puissance administrative (7) CV		
Α	signature		
Pièces jointes (5)  1. 2. 3. 4. 5.	de	Le navire ci-dessus a été inscrit au bureau des	
		À, le, le chef du bureau de douane, (Signature et cachet)	

- Les informations relatives aux navires de plaisance contenues dans ce questionnaire seront communiquées à la direction générales des Impôts. Elles seront traitées par des moyens informatiques. La loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 vous permet de connaître et de faire rectifier, s'il y a lieu, les informations vous concernant.
- Cocher la case inutile.
- À remplir uniquement lorsque le siège social n'est pas situé en France. Renseignements à fournir uniquement pour des navires de plaisance de série.
- Il s'agit notamment du titre de propriété, du certificat de nom délivré par les services du ministère chargé de la mer ainsi que des justifications concernant la nationalité
- du (des) propriétaires et , le cas échéant, le statut de la société, ou des justifications relatives à la sécurité des navires (ex DEC).

  Tout propriétaire d'un navire construit sur le territoire de la République française doit joindre à sa demande de francisation, soit un état des inscriptions hypothécaires prises sur le navire en construction, soit un certificat constatant qu'il n'en existe aucune, ces documents étant délivrés par le Conservateur des hypothèques maritimes intéressé.
- Selon notamment les indications du constructeur contenues dans les notices techniques.

V-D n° 1/18 1/1